



## ARRÊTÉ

---

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LE VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024  
POUR UNE SOIREE DÉGUSTATION DE FRUITS DE MER**

---

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8ème partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône ;

**Vu** le code pénal ;

**Considérant** la demande d'utilisation du domaine public, en date du **04 Novembre 2024, présentée par Monsieur Jean-Guillaume ANDRE, Caviste**, dont le siège est situé 16 Place Docteur Jean-Louis TURCAN - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, en vue d'organiser **une soirée dégustation de fruits de mer** devant son commerce, « La Trinquerie », au centre commercial de la Fenièrè ;

**Considérant** l'autorisation accordée par la commune de la Roque d'Anthéron à cette demande ;

**Considérant** le maintien du bon ordre, de sûreté et de sécurité publiques sur la place de la Fenièrè et ses abords, ainsi que l'intérêt de la commodité.

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur **ANDRE Jean-Guillaume**, Caviste, est autorisé à s'installer devant son commerce « La Trinquerie » situé 16 Place du Docteur Jean Louis TURCAN, à la Fenièrè, **sur le domaine public, entre le cabinet médical et l'opticien**, pour une soirée dégustation de fruits de mer.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée pour le **Vendredi 08 Novembre 2024 de 18H à 00H**.

**Article 3 :** Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté et de laisser propre lorsque l'espace sera libéré.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, **Monsieur Jean-Guillaume ANDRE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 06 Novembre 2024



Nous Didier JEAN  
et ajout pour le  
mura en tête :

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
en Sous-Préfecture le : 06/11/2024

Et de la notification sur le site internet de la  
commune le : 06/11/2024

Notification le : 06/11/2024